

**Association Réseau Régional de Cancérologie  
De la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
ONCOPACA  
Fédération des Réseaux infra-régionaux existants  
Des régions PACA et Corse**

**- STATUTS -**

**Dénomination, Objet et Composition :**

**Article 1 :**

Il est fondé par les soussignés la fédération : ONCOPACA Réseau régional en cancérologie de l'ensemble des régions PACA et CORSE selon une Charte constitutive qui est formalisée sous forme d'association loi 1901.

**Article 2 :**

Cette Association a pour objets :

- de promouvoir et améliorer la qualité en cancérologie à travers les référentiels et les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire,
- de promouvoir des outils de communication au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de promouvoir l'aide à la formation continue,
- de promouvoir l'information aux professionnels et aux patients,
- de promouvoir le recueil et l'analyse des données relatives à l'activité de soins,
- d'évaluer les membres et les pratiques au sein du Réseau,

Chaque réseau fondateur participera aux travaux de chacun de ces 6 objets.

**Article 3 :**

**Le siège social est fixé à : 232, boulevard Sainte-Marguerite - BP 156 – 13273 Marseille Cedex 9.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale en étant nécessaire.

**Article 4 :**

L'Association ONCOPACA est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 :**

Peuvent participer à l'activité du réseau, à condition de faire partie de l'un des réseaux fondateurs, des personnes physiques ou morales et en particulier :

- des associations représentant les patients, et notamment les Comités de la Ligue contre le Cancer,
- des fédérations d'établissements de santé,
- des organisations représentatives des professionnels de santé.
- des établissements de santé .

#### **Article 6 :**

Toute Personne Physique représentant les membres (Oncazur, Oncorep, Oncosud, R2c) pourra être radié par le Conseil d'Administration pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'Association, à sa réputation, ou à son indépendance. La Personne Physique représentant les membres radiée pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale.

De même, en cas de non respect des fondements de la Charte fondatrice pour les Personnes Morales, membres d'ONCOPACA (Oncazur, Oncorep, Oncosud, R2c), la radiation prononcée par le Conseil d'Administration est soumise aux modalités telles que définies par le Règlement Intérieur de l'Association, la Personne Morale ayant été invitée par lettre recommandée à s'expliquer devant le Bureau.

### **Administration et Fonctionnement :**

#### **Article 7 : Assemblée Générale**

Les Assemblées Générales ordinaires régulièrement constituées réunissent les adhérents des 4 réseaux fondateurs.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents Statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Elles se réunissent à la demande du Président. Les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale au moins **une fois par an**. Le Règlement Intérieur définit les modalités de convocation.

La présidence de l'Assemblée appartient au Président ou en son absence au Doyen d'âge des membres du Conseil d'Administration présents à l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée **entend les rapports sur la gestion** du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Assemblée, après avoir statué et délibéré sur les différents rapports, **approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour dont la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.**

**Les modalités de vote et de validation sont définies par le Règlement Intérieur.**

#### **Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou **sur demande d'au moins 1 des réseaux fondateurs**, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévus par l'Article 8 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence notamment les modifications à apporter aux présents Statuts, la dissolution anticipée.

Les modalités de vote et de validation sont définies par le Règlement Intérieur.

#### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de **24 membres, soient 6 membres de chaque réseau fondateur** : Oncazur, Oncorèp, Oncosud et R2c. **Chaque réseau fondateur désigne ses 6 représentants.**

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le Réseau auquel est rattaché la vacance peut provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président. Il peut également se réunir à la demande d'au moins le quart de ses membres. Les modalités pratiques de convocation et de votes sont définies par le Règlement Intérieur.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

Les modalités de démission et d'exclusion sont fixées par le Règlement Intérieur de l'Association.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales :

- Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il autorise le Président et le Trésorier à passer les contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.
- Il exerce une surveillance des missions déléguées et en particulier celle de gestion exercée par les membres du Bureau.

### Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration valide pour 1 an renouvelable, au scrutin secret, un Bureau composé de 8 membres, 2 par réseau fondateur : Oncazur, Oncorèp, Oncosud et R2c) comportant :

- un Président,
- trois Vice-présidents,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint.

Le Président de l'Association est nommé par le Bureau pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

### Article11 : Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par les trois quart au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de nouvelle convocation si le quorum n'est pas atteint, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur, la dissolution est prononcé à la majorité simple.

Les conditions de convocations et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont prévues par le Règlement Intérieur.

### Article12 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi et modifié autant que de besoin par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts et ceux ayant trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

## **Ressources et Financement :**

### **Article13 :**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres,
- des subventions éventuelles : de l'Etat, des collectivités territoriales, des structures de santé ou des administrations de Santé,
- des dons et legs,
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article14 :**

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois en vigueur.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

**Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par le Président.**

Le Trésorier doit présenter à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de comptabilité.

### **Article15 :**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires ou proches et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article16: Formalités administratives**

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

---

**Marseille le : 21 mars 2006**

Pour **Oncazur** :  
Pr J .P. GERARD

Pour **ONCOSUD** :  
Dr G. LEPEU

Pour **ONCOREP** :  
Pr P. JUIN

Pour **R2C** :  
Dr J. CAMERLO.